

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-026

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024  
=====

**OBJET :**

**Approbation du compte  
financier unique 2023**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**09 JUIL. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 21  
juin 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,  
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme  
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND  
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,  
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne  
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,  
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240627-2024-026-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**ANNEXES :**  
**CFU VILLE 2023 TOTEM**  
 Note synthétique CFU 23

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement comme pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>Fiche de calcul du résultat prévisionnel du budget principal</b>					
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Réalisation de l'exercice</b>			<b>Résultats reportés 2022</b>	<b>Résultats de clôture</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>		
Section d'investissement	8 013 539,33	5 055 443,89	-2 958 095,44	-1 002 214,96	-3 960 310,40
Section de fonctionnement	15 219 118,22	18 489 863,85	3 270 745,63	10 294 735,75	13 565 481,38
<b>Total</b>	<b>23 232 657,55</b>	<b>23 545 307,74</b>	<b>312 650,19</b>	<b>9 292 520,79</b>	<b>9 605 170,98</b>

  

<b>Restes à réaliser</b>	<b>Exercice 2023</b>			<b>Résultats de clôture</b>	<b>Résultats cumulés</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>		
Section d'investissement	1 958 087,38	202 847,15	-1 755 240,23	-3 960 310,40	-5 715 550,63
Section de fonctionnement	78 085,71	0,00	-78 085,71	13 565 481,38	13 487 395,67
<b>Total</b>	<b>2 036 173,09</b>	<b>202 847,15</b>	<b>-1 833 325,94</b>	<b>9 605 170,98</b>	<b>7 771 845,04</b>

Cet exposé entendu,  
 Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Nicolas MANAC'H, Maire Adjoint délégué aux finances et à la modernisation des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Donne acte** de la présentation du compte financier unique 2023 celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve,

**Arrête** le résultat de clôture 2023 à 9 605 170.98 € et le résultat cumulé 2022 à 7 771 845.04 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

05 JUL. 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Antoine WALTER



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
 09500519-20240627-2024-026-DE  
 Date de réception préfecture : 09/07/2024